



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports aeriens

Question écrite n° 12736

Texte de la question

M Jean Charbonnel attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'absence de réglementation commune aux pays membres de la Communauté européenne dans le domaine du transport aérien. En effet, dans des matières comme le contrôle aérien, la formation des pilotes, la sécurité mais surtout les conditions d'attribution des droits d'accès aux aéroports, l'Europe offre un front desuni face aux États-Unis. Douze accords bilatéraux regissent nos rapports et ceux de nos partenaires avec les États-Unis là où un seul et unique accord serait nécessaire pour créer les conditions d'une concurrence claire et équilibrée en notre faveur. Le projet de Xe Plan prévoit que l'État examinera les modes actuels de fonctionnement du transport aérien français et envisagera, si nécessaire, une adaptation pour affronter la concurrence de nos partenaires européens. Cette recherche d'optimisation est louable mais elle n'est pas suffisante ; une concurrence saine entre tous les partenaires de la Communauté ne sera effective que le jour où l'Europe aura imposé à nos partenaires d'outre-Atlantique des conditions de concurrence équivalentes. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des initiatives en ce domaine afin de pallier l'insuffisance de réglementation au niveau européen.

Texte de la réponse

Reponse. - Les rapports entre les États en matière aérienne sont encore régis pour l'essentiel sur la base de la convention multilatérale de Chicago et d'accords bilatéraux. Ces textes ont permis l'établissement de relations équilibrées, notamment entre les différents pays d'Europe et les États-Unis. Il n'en va plus ainsi aujourd'hui : en effet, l'évolution du marché intérieur américain, telle qu'elle résulte de la déréglementation qui y a été mise en œuvre, a conduit les compagnies des États-Unis à se porter en grand nombre sur les dessertes internationales. Ainsi, alors que les transporteurs européens étaient parvenus à conserver une position prépondérante sur l'Atlantique nord, leur part dans le trafic de passagers, proche de 60 p 100 au début des années quatre-vingts, n'est plus que de 50 p 100 aujourd'hui. Une érosion similaire est également perceptible en matière de fret, même si la prédominance européenne reste encore importante. Le Gouvernement entend agir dans le cadre du droit existant. Il a donc demandé au gouvernement des États-Unis que soient réexaminées le cadre des relations aériennes avec ce pays. Une négociation est actuellement en cours à ce sujet. Les pouvoirs publics entendent également promouvoir une politique européenne dans le domaine aéronautique, ou bien dans le cadre de l'Europe des vingt-deux États membres de la conférence européenne de l'aviation civile, en particulier dans le domaine technique, ou bien au sein de l'Europe des Douze. À cet effet, la Présidence française a, au cours du dernier semestre, appuyée par une majorité d'États membres, rappelé l'intérêt d'une politique communautaire vis-à-vis des États tiers. Il a été formellement demandé le 6 octobre, à la Commission de Bruxelles, de faire des propositions, d'une part, dans le domaine de l'harmonisation des qualifications de personnel navigant, d'autre part dans celui des relations avec les États tiers. La Commission devrait arrêter ces propositions au début de 1990. Dans la discussion qui suivra, la France entend œuvrer pour l'adoption de mesures qui assureront le maintien d'une concurrence loyale entre les pays de la Communauté et leurs partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Charbonnel Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12736

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2102